



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....37
 Pouvoirs.....06
 Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 MAI 2017**

EM/SU

N° 2017-05-03: OAP CENTRE VILLE – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE ET DES MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Le jeudi 11 mai 2017 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 avril 2017.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN
 Gérard PRUDHOMME
 Martine DURIEUX-ARNAUD
 Roselyne BORDES
 Kaïssa BOUDJEMAÏ
 Olivier MICONNET
 Annick MONIER
 Salem AIDOUDI
 Nicole LELLOUCHE
 Philippe ARNAUD
 Lucie JEANNET-LE COZ
 Jean-Sébastien ROUCHET
 Sonia BELARBI
 Marie-Thérèse LE BLEGUET

Marie-Madeleine COLLET
 Gérard LANTERI
 Didier LAFARGUE
 Corinne CARCREFF
 Eric NANTI
 Laurent PIRON
 Ghislaine NEBIE
 Grégory FICCA
 Cédric LE COZ
 Donni MILOTI
 Meriem BEN NASER (arrivée
 à 20h pour la délibération
 n°2017-05-01)
 Regaya FERJANI

Aurélie MANTEL
 Véronique PREUX
 Georges GUILBERT
 Danièle MARINI
 Françoise BITATSI-
 TRACHET
 Jean-François MAGNIEN
 Pascal POPELIN
 Laurence HODE
 Magali DAUBA
 Armen PAPAZIAN
 Serge LE BOZEC

Pouvoirs :

Serge MANTEL à Aurélie
 MANTEL
 Arnold VOILLEMIN à Nicole
 LELLOUCHE

Nathan HADDAD à Olivier
 MICONNET
 Sandie BARBOT à Jean-
 Sébastien ROUCHET

Laurent HENOT à Grégory
 FICCA
 François DIONNET à Gérard
 PRUDHOMME

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance M. Le Coz a été désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la réunion de la 2eme commission permanente du 03 mai 2017,

Vu les délibérations relatives à la signature de conventions de PUP entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est, la Ville de Livry-Gargan et la société KAUFMANN & BROAD,

Vu le plan du périmètre de participation élargi, joint en annexe,

Considérant que la ville a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur du centre-ville, afin de favoriser le développement urbain maitrise d'une telle centralité en lien avec une dynamique commerciale (en particulier des restaurants), et un rôle de lien paysager et fonctionnel de part et d'autre de l'ex RN3 avec une accessibilité renforcée avec les pôles gares avoisinants,

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 34 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN	Philippe ARNAUD	Ghislaine NEBIE
Gérard PRUDHOMME +	Lucie JEANNET-LE COZ	Grégory FICCA +
François DIONNET	Jean-Sébastien ROUCHET +	Laurent HENOT
Martine DURIEUX-ARNAUD	Sandie BARBOT	Cédric LE COZ
Roselyne BORDES	Sonia BELARBI	Donni MILOTI
Kaissa BOUDJEMAÏ	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Meriem BEN NASER (arrivée à
Olivier MICONNET +	Marie-Madeleine COLLET	20h pour la délibération n°2017-05-
Nathan HADDAD	Gérard LANTERI	01)
Annick MONIER	Didier LAFARGUE	Regaya FERJANI
Salem AIDOU DI	Corinne CARCREFF	Aurélie MANTEL +
Nicole LELLOUCHE +	Eric NANTI	Serge MANTEL
Arnold VOILLEMIN	Laurent PIRON	Véronique PREUX

- 09 voix contre :

Georges GUILBERT	Jean-François MAGNIEN	Armen PAPA ZIAN
Danièle MARINI	Pascal POPELIN	Serge LE BOZEC
Françoise BITATSI-TRACHET	Laurence HODE	
	Magali DAUBA	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Approuve la mise en place d'un périmètre de participation élargi conformément à l'article L.332.11.3 II du code de l'urbanisme.

Article 2 : Approuve le programme d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants.

Article 3 : Approuve le montant forfaitaire de la participation à la charge des opérateurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes sur ce secteur d'OAP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Annexe : Plan du périmètre

Ainsi fait et délibéré en séance le 11 mai 2017.

7-4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris
un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Accusé de réception en préfecture
093 2 19306484-2017-05-03-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017